



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUT	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
Mlle Badiâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD.
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAUPUIS	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Michel ROTGER	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Patrick BAUEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Murat BAYAM pouvoir à Mlle Badiâ MASLOUHI
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ENVIRONNEMENT

UIOM - Elimination des résidus solides issus de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) - Lancement d'un appel d'offres

L'épuration des fumées issues de l'incinération des déchets génère deux types de résidus solide :

- les cendres volantes ou poussières captées dans les filtres électrostatiques
- les boues ou gâteaux de filtration résultant de la station physico-chimique de traitement des effluents liquides des laveurs de fumées.

Ces résidus (REFIOM) doivent être acheminés vers des centres d'enfouissement technique de classe pour y être stabilisés à l'aide de liants hydrauliques puis stockés en alvéoles étanches.

Le marché correspondant arrivant à échéance au 25 juin 2010, il convient d'engager une consultation par appel d'offres pour la réalisation des prestations suivantes :

- mise à disposition et entretien d'une benne pour les gâteaux de filtration,
- chargement et transport des produits vers les CET agréés,
- stockage des déchets avec traitements préalables si nécessaires.

Environ 2 500 tonnes de REFIOM sont produites annuellement.

Il est donc prévu de lancer une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres, sous la forme d'un marché à bon de commande non alloti.

Ce marché aura une durée de 3 ans fermes à compter de la date de notification du marché à son titulaire.

Hors TGAP, le montant estimatif du marché pour une durée de trois ans est estimé à 3 millions d'euros TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques particulières annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de marché,
- **d'autoriser** le Président à lancer une nouvelle procédure, en cas de déclaration d'infructuosité,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le dit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieur à 5 %.

Convocation envoyée le 18 mars 2010
Publié le 26 MARS 2010
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2010



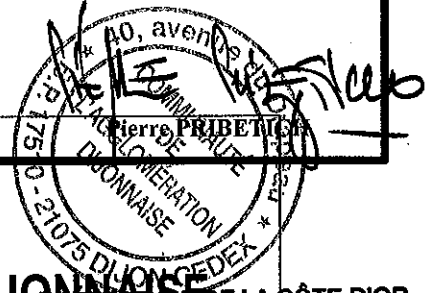
Pour extrait conforme,

40, avenue du Docteur
Pour le Président
COMMUNAUTÉ
DE
AGGLOMÉRATION
DIJONNAISE
17500 - 21075
Pierre-PRIBETICH

Vu pour être annexé à la délibération n° 41
du Conseil de Communauté du 25 mars 2010
Dijon, le

26 MARS 2010

Pour le Président,
Le Vice-Président



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2010

USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES



**MISE A DISPOSITION DE BENNES,
ENLEVEMENT, TRANSPORT,
TRAITEMENT ET STOCKAGE
EN CENTRE D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE DE CLASSE I
DES RESIDUS SOLIDES
DE L'EPURATION DES FUMÉES
ISSUES DE L'INCINERATION DES
ORDURES MENAGERES**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE I. : GENERALITES

ARTICLE II : OBJET DU MARCHE

ARTICLE III : CARACTERISTIQUES DES RESIDUS ET CONDITIONNEMENT

III - 1 : Les Cendres Volantes

III - 2 : Les Gâteaux de Filtration

ARTICLE IV : QUANTITES DE RESIDUS

ARTICLE V : NATURE DES PRESTATIONS A REALISER PAR LE TITULAIRE

V - 1 : Mise à disposition de bennes

V - 2 : Chargement - Enlèvement - Transport des produits

V - 2 - 1 : Les Gâteaux de Filtration

V - 2 - 2 : Les Cendres Volantes

V - 2 - 3 : Règles communes

V - 3 : Traitement - Stockage des Déchets

V - 3 - 1 : Réception des déchets sur le site de stockage

V - 3 - 2 : Pesée

V - 3 - 3 : Traitement - Stockage

V - 3 - 4 : Contrôles et Analyses

ARTICLE VI : REGLES APPLICABLES

ARTICLE VII : DOCUMENTS A FOURNIR

VII - 1 : A la remise de l'offre

VII - 2 : Durant le déroulement du marché

ARTICLE VIII : DELAIS

ARTICLE IX : PRESTATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE X : CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

ARTICLE I : GENERALITES

L'usine d'incinération des résidus urbains de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, fonctionne en continu et traite environ 135 000 tonnes/an d'ordures ménagères (déchets assimilés compris). Le GRAND DIJON en assure la gestion en régie directe.

L'usine comprend deux fours d'incinération, d'une capacité d'incinération maximale de 9,1 t/h.

Les gaz de combustion émis par les fours traversent successivement une chaudière « horizontale », un dispositif de dépoussiérage par électrofiltres, puis un dispositif de lavage « humide » comportant deux colonnes à garnissage avec injection d'eau et de soude.

Les cendres volantes récupérées sous les chaudières et sous les électrofiltres sont convoyées par des transporteurs à chaînes et des élévateurs à godets vers un silo de stockage, de volume 170 m³.

Les effluents liquides de l'épuration des fumées (purge des colonnes) font l'objet d'un traitement physico-chimique (neutralisation à la chaux, floculation et décantation) qui permet de recueillir les matières absorbées sous forme de boues pressées par un filtre-presse en sortie d'un décanteur. Les « gâteaux de filtration » sont stockés en vrac dans une benne.

ARTICLE II : OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne la mise à disposition de bennes, l'enlèvement, le transport, le traitement et le stockage en centre d'enfouissement technique de classe I dûment autorisé, des résidus solides de l'épuration des fumées issues de l'incinération des ordures ménagères de l'usine de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

ARTICLE III : CARACTERISTIQUES DES RESIDUS ET CONDITIONNEMENT

III - 1 Les Cendres Volantes

Les cendres volantes entraînées par les gaz de combustion sont captées sous les chaudières, situées en aval de la chambre de combustion des fours, ainsi que sous les systèmes de dépoussiérage par électrofiltres.

Les cendres après passage dans un émotteur sont stockées dans un silo calorifugé, de capacité maximale 170 m³ (ce qui correspond à une autonomie de l'ordre de 5 jours), équipé de systèmes de dévoutage et de fluidisation par membrane et ventilateur, et dont la partie conique tracée électriquement est équipée d'un système de décolmatage par airchoc.

Le chargement des camions se fait en vrac au moyen d'une vis d'Archimède alimentant une manche télescopique de raccordement à la citerne. Le débit maximum de la vis est de 40 m³/h.

A titre indicatif, une analyse après triple lixiviation selon la norme NFX 31-210 des cendres actuellement produites par l'U.I.O.M. (classées 19 01 13* dans la nomenclature des déchets) est jointe en annexe.

III - 2 Les Gâteaux de Filtration

Il s'agit des boues issues de la filtration sur filtre-pressé des solides précipités et décantés au cours du traitement physico-chimique des effluents liquides du système de lavage des fumées.

Elles se composent principalement d'eau, de métaux lourds précipités, de poussières résiduelles et de sels, tels que le sulfate de calcium, le chlorure de calcium ou le fluorure de calcium.

Les boues pressées sont conditionnées en vrac dans une benne fournie par le Titulaire et à charger sur camions équipés d'un système de préhension autobasculant.

A titre indicatif, une analyse après triple lixiviation selon la norme NFX 31-210 des boues actuellement produites par l'U.I.O.M. (classées 19 01 05* dans la nomenclature des déchets), est jointe en annexe

ARTICLE IV : QUANTITES DE RESIDUS

Les productions annuelles de cendres volantes et de gâteaux de filtre-pressé sont respectivement de l'ordre de 2500 tonnes et de 200 tonnes, ces quantités étant indicatives et non contractuelles.

ARTICLE V : NATURE DES PRESTATIONS A REALISER PAR LE TITULAIRE

V - 1 Mise à disposition de bennes

Le Titulaire met à disposition de l'exploitant les bennes pour le stockage des boues sous le filtre-pressé et pour leur transport sur le site de stockage. Ces bennes agréées par la Communauté, sont munies de rouleaux de déplacement ou de tout dispositif permettant de les sortir aisément du local. Ce dernier est équipé de chemin de glissement de largeur 400 mm et d'entre axes 1330 mm.

Le Titulaire ne pourra entreposer sur le site plus d'une benne vide, en plus de celle en remplissage sous le filtre-pressé.

Le Titulaire doit maintenir les bennes et leurs accessoires en parfait état d'entretien et de propreté. Il doit remplacer, à sa charge, toute benne endommagée, et quelle qu'en soit la cause.

Le Titulaire fournit pour chaque benne une bâche étanche de couverture; chaque benne devant être équipée d'un dispositif de maintien de la bâche.

Le Titulaire s'assure que les dimensions des bennes sont compatibles avec leur positionnement sous le filtre-pressé. A ce titre, le Titulaire devra prendre connaissance des installations.

V - 2 Chargement - Enlèvement - Transport des produits

V- 2 - 1 Les Gâteaux de Filtration

Le Titulaire réalise l'enlèvement et le transport vers le site de stockage de la benne pleine disposée sous le filtre-presse au plus tard dans les quarante huit heures qui suivent (exception faite des dimanches et jours fériés) une demande par télécopie ou par mail de l'exploitant de l'UIOM envoyée au Titulaire ou à un sous-traitant désigné. La benne pleine enlevée doit être remplacée par une benne vide au plus tard dans la journée qui suit l'enlèvement.

V- 2 - 2 Les cendres Volantes

Sauf accord particulier de l'exploitant, le titulaire effectue les chargements et enlèvements afin qu'il soit constamment assuré en période de semaine (hors week-end et jours fériés) une autonomie minimale de stockage du silo correspondant à deux jours de fonctionnement de l'usine.

Sauf accord particulier de l'exploitant, le titulaire doit la veille de tout week-end ou groupe de jours fériés de N jours, avoir pris les dispositions nécessaires afin d'assurer une autonomie minimale de stockage du silo, correspondant à N+1 jours de fonctionnement de l'usine.

Le titulaire (ou un sous-traitant désigné) doit se tenir informé du taux de remplissage du silo auprès de l'exploitant de l'UIOM, lequel fournit au plus tard dans les vingt quatre heures suivant sa demande par télécopie ou par mail (hors période de week-end ou de jours fériés), la quantité « approchée » de cendres contenues dans le silo.

En cas de besoin exceptionnel, l'exploitant peut demander au titulaire de vidanger le silo sous un délai maximum de 48 heures (exception faite des heures de dimanche et de jour férié).

V- 2 - 3 Règles communes

Le titulaire (ou un sous-traitant désigné) signale à l'exploitant de l'UIOM tout enlèvement (date, heure, quantité évacuée) par télécopie, au plus tard 18 heures avant l'opération.

Le chargement des bennes et le remplissage des citernes s'effectue par et sous la responsabilité de l'agent transporteur du Titulaire.

L'exploitant de l'UIOM assure la vidange du silo avec ses équipements et accessoires (vis, broyeur – émotteur, etc.).

Le Titulaire prend les mesures correctives adéquates contre toute pollution accidentelle de son fait.

En cas de nécessité et de demande auprès de l'exploitant de l'UIOM, ce dernier pourra mettre à disposition du personnel du Titulaire des sanitaires (douche, lavabo).

Les horaires des chargements et enlèvements font l'objet d'un accord entre le Titulaire (ou un sous-traitant désigné) et l'exploitant de l'UIOM. Ils devront s'effectuer et être achevés pendant les heures ouvrables de l'UIOM (8 h – 12 h ; 13 h – 16 h) et en aucun cas en dehors.

Tout enlèvement fait l'objet de l'émission d'un bordereau de suivi de déchets conformément à la législation en vigueur. Une pesée (ou double pesée, poids vide et en charge) est effectuée sur le pont bascule du CET de la Communauté (située route d'Is sur Tille, à 400 m de l'UIOM), sauf en cas d'indisponibilité de ce dernier. Les poids sont consignés sur un registre signé des deux parties et sur le bordereau de suivi. Ce registre conservé par l'exploitant de l'UIOM, peut servir de base de contrôle du poids « contractuel » établi par le titulaire sur le centre de stockage.

Le Titulaire (ou un sous-traitant désigné) doit utiliser des engins de transport conformes à la réglementation en vigueur. Il doit notamment se conformer aux prescriptions de l'article 14 de l'arrêté du 25/01/97 : « Le transport des résidus de l'incinération entre le lieu de production et l'unité de prétraitement ou le centre d'enfouissement technique doit se faire de manière à éviter tout envol de matériau, notamment dans le cas des déchets pulvérulents ».

Il doit de plus, respecter les prescriptions réglementaires relatives aux transports par route, ainsi qu'aux personnels effectuant les chargements, les déchargements et les transports. L'application de ces prescriptions relève de sa seule responsabilité.

Préalablement à la première opération de chargement, il sera établi conformément à l'arrêté du 26/04/96 pris en application de l'article R. 237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure, un protocole de sécurité.

Ce protocole établi entre le titulaire et l'exploitant de l'UIOM comprend toutes les indications, prescriptions et informations utiles aux enlèvements et notamment à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

V - 3 Traitement - Stockage des déchets

V- 3 - 1 Prise en charge des déchets sur le site de stockage

Le Titulaire réceptionne et prend en charge conformément à la législation en vigueur et à l'arrêté d'autorisation d'exploiter du centre d'enfouissement technique de classe I, les déchets tels que définis précédemment, lesquels sont transportés depuis l'UIOM jusqu'au site de traitement - stockage.

Le bordereau de suivi de déchets est complété par le titulaire puis retransmis au Producteur conformément à la législation en vigueur.

V- 3 - 2 Pesée

Le tonnage des déchets réceptionnés est déterminé par le Titulaire au moyen d'un pont bascule conforme à la législation en vigueur et contrôlé régulièrement par un organisme agréé.

Si les pesées effectuées sur le site producteur (UIOM) et le site de stockage font apparaître des écarts anormaux, le Titulaire se rapprochera du Grand Dijon pour déterminer la quantité réelle à prendre en compte.

Le Titulaire consigne sur un registre tenu à la disposition de la Communauté, l'identification des camions, les dates et heures des dépôts ainsi que les poids des déchets introduits sur le site de stockage.

V- 3 - 3 Traitement - stockage

Le Titulaire réalise le stockage des déchets conformément à la législation en vigueur et à l'arrêté d'autorisation d'exploiter du centre d'enfouissement technique de classe I.

Le titulaire effectue les opérations ou traitements (stabilisation) requis pour que les déchets à stocker répondent strictement aux prescriptions réglementaires ainsi qu'aux critères d'admission du site de stockage.

V- 3 - 4 Contrôles et Analyses

Le titulaire effectue les vérifications et les tests sur les déchets, à leur entrée sur le site et après traitement, conformément à la législation en vigueur, notamment à l'annexe I de l'arrêté du 18/12/92 modifié et relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés, et à l'arrêté d'autorisation d'exploiter du centre d'enfouissement.

Dans l'hypothèse où les caractéristiques des déchets ne répondraient pas de manière ponctuelle ou permanente aux critères d'admission définis dans la réglementation applicable au site d'accueil, le Titulaire en avisera le Grand Dijon afin que les deux parties se concertent.

ARTICLE VI: REGLES COMMUNES

L'ensemble des techniques, des installations, des matériels, des engins employés ainsi que des prestations réalisées par le Titulaire sont conformes à la législation, aux normes et règlements en vigueur. L'application de ces prescriptions relève de sa seule responsabilité.

ARTICLE VII : DOCUMENTS A FOURNIR

VII - 1 A la remise de l'offre

Il devra être fourni :

1. L'ensemble des autorisations légales du titulaire et de ses sous-traitants éventuels (copies certifiées conformes) garantissant l'aptitude à remplir l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché : enlèvement - transport, traitement - stockage, analyses).
2. Une copie de tout document existant attestant la constitution de garanties financières prévue par la législation et précisant l'objet de la garantie, le montant, la durée.
3. Les copies des attestations d'assurances contractées (responsabilité civile, dommages, risques d'atteinte à l'environnement).

4. La liste des documents (référéncés par rapport à la législation en vigueur) à fournir par le producteur des déchets (Communauté d'agglomération dijonnaise) avant leur acceptation sur le site de stockage.
5. La liste des prestations dont la continuité peut être garantie en précisant les moyens qui seraient mis en œuvre en cas d'indisponibilité (transport, installations de traitement, centre d'enfouissement technique....).
6. Un mémoire présentant les méthodes mis en œuvre en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement, ainsi que les méthodes et les technologies employées pour réaliser l'ensemble des prestations du marché (enlèvement - transport, traitement - stockage, contrôles - analyses....). Les délais de stockage temporaire, de traitement et d'enfouissement sont précisés.

VII - 2 Durant le déroulement du marché

Il devra être fourni :

1. Les bordereaux de suivi de déchets conformément à la législation en vigueur.
2. Un rapport d'exploitation trimestriel mentionnant notamment les enlèvements à l'UIOM, les réceptions sur le site de stockage (identification du véhicule, date, horaires de départ et d'arrivée, tonnages des produits ...), les résultats des contrôles et analyses effectués sur les déchets, les quantités traitées et stockées.
3. Un compte rendu sur tout incident éventuel et sur tout fait particulier susceptible d'affecter les prestations du marché.
4. Une note mentionnant toute modification sur les points 1 à 6 ci-dessus.

ARTICLE VIII : DELAIS

Les délais concernant les opérations de fourniture des bennes, de chargement, d'enlèvement et de transport des produits sont liés aux obligations indiquées au chapitre V du présent cahier.

Les délais concernant les opérations de traitement et de stockage des déchets sont au minimum ceux fixés par la législation en vigueur et par l'arrêté d'autorisation d'exploiter le centre d'enfouissement technique de classe I concerné.

ARTICLE IX : PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE

Aucune prestation particulière autre que les points mentionnés dans le présent cahier ou les obligations réglementaires ne sont à la charge de la Communauté.

La Communauté avertit le Titulaire de tout fait particulier qu'il juge susceptible d'affecter les prestations du marché.

La Communauté se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme agréé, agissant sous son nom et qualité, à tous les contrôles, analyses et surveillances qui seraient jugés utiles pour s'assurer que le titulaire respecte la législation en vigueur et les clauses du marché. Dans le cas où ces contrôles démontreraient des non-conformités, le coût de ces contrôles et des mesures correctives seraient supportés par le Titulaire.

Le titulaire doit laisser libre accès à ses installations aux personnes mandatées par la Communauté pour effectuer ces contrôles dans le respect de la législation en vigueur.

L'éventualité de réaliser des contrôles ne dégage en aucun cas la responsabilité du Titulaire.

ARTICLE X : CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des installations de la Communauté et des contraintes liées à leur exploitation. Si besoin, il en prendra connaissance sur site, avant remise de son offre et durant le déroulement du marché. Il devra pour ce faire prendre contact avec l'exploitant de l'U.I.O.M..